

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association d'amitié Franco-Palestinienne d'Aubervilliers, Auber - Palestine

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu les articles L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Considérant qu'il est légitime d'apporter un soutien financier à l'association d'amitié Franco-Palestinienne d'Aubervilliers, Auber-Palestine, compte tenu de sa contribution à la consolidation du lien social et à la promotion de l'esprit citoyen et des solidarités dans notre commune,

A la majorité des membres du Conseil, les membres du groupe "Union pour un nouvel Aubervilliers" s'étant abstenus,

DELIBERE :

ARTICLE 1 : Une subvention de 1 400 euros est accordée à l'association d'amitié Franco-Palestinienne d'Aubervilliers, Auber-Palestine, 3 bis, rue Bernard et Mazoyer, 93300 Aubervilliers

AuberPalestine

ARTICLE 2 : Dit que Le montant de la dépense sera imputée au compte 6574-04 (306-6574-04-AUBERPAL) du budget de l'exercice en cours est inscrit au budget de l'exercice en cours

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué.

